



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025

Modification du tableau des effectifs suite à mouvements de personnel

DÉLIBÉRATION N° 2025-121

En exercice : 38
Titulaires présents : 29
Absents : 10
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 30

Le 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du Conseil Municipal à la Mairie, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 9 décembre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE- BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	A		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Vu le code général de fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT les avancements de grades actés en 2025, un décès d'un agent et un départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de supprimer les postes ;

CONSIDÉRANT le départ de la CCPLx d'un agent par mutation sur un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, qu'il convient de procéder à son remplacement et ce, par le biais d'un appel à candidatures sur les deux grades du cadre d'emplois, soit une création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle ;

CONSIDERANT la réorganisation interne notamment sur le pôle « Infrastructures et Environnement », en redéfinissant les postes des responsable assainissement et chef d'équipe bâtiments et voiries, que les postes initialement ouverts aux grades de technicien et d'agent de maîtrise territoriaux, il est nécessaire dans le cadre des recrutements à venir, d'ouvrir ces postes à l'ensemble des deux cadres d'emplois ;

Décision

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Béatrice Lepagney, 2 contres : Sylvie Gavaille et Éric Petitjean), le Conseil Communautaire

→ **Décide de supprimer** les postes suivants, après avis du CST du 1^{er} décembre 2025 :

- A la suite des avancements de grade 2025
 - 1 poste à temps complet d'attaché
 - 1 poste à temps complet d'adjoint administratif
 - 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste à temps complet d'adjoint technique
 - 1 poste à 20/35^{ème} d'adjoint technique
 - 1 poste à 19/35^{ème} d'adjoint technique
- A la suite du décès d'un agent
 - 1 poste d'adjoint technique à 13/35^{ème}
- A la suite d'un départ à la retraite d'un agent
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 10/35^{ème}

→ **de créer** des emplois permanents à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- A la suite du départ d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale par voie de mutation, il convient de procéder à son remplacement et ce, par le biais d'un appel à candidatures sur les deux grades du cadre d'emplois, soit une création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle ;

➤ étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions dévolues à une auxiliaire de puériculture exerçant en établissement d'accueil du jeune enfant, notamment :

- Accueil des enfants et de leurs familles
- Les soins à l'enfant
- Les activités et l'éveil
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement

De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants, être titulaire :

- Du concours d'auxiliaire de puériculture
- Du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture
- Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Ou d'une autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de puériculture délivrée en application de l'article L.4392-2 du code de la santé publique

De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 389 / IM minimum 373 et l'IB maximum 665 / IM maximum 560.

- A la suite de la réorganisation du service Patrimoine

➤ en complément au grade d'agent de maîtrise existant, un emploi de catégorie C, en référence au grade d'agent de maîtrise principal, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions d'exploitation des bâtiments et des infrastructures des ZAC communautaires.

De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

Être titulaire d'un diplôme niveau minimum CAP / BEP / BAC Pro (domaine technique, métiers du bâtiment, ...)

De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 372 / IM minimum 369 et l'IB maximum 597 / IM maximum 508.

- ✓ De se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé ;
- ✓ En cas de recrutement d'un agent contractuel, de préciser que l'emploi permanent doit être créé et justifié par les besoins des services ou les natures des fonctions ;
- ✓ Précise que les grades susvisés qui ne correspondront pas aux grades des postes pourvus seront supprimés lors d'un prochain CST ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

→ **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES